



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

କାର୍ଯ୍ୟକର୍ତ୍ତବ୍ୟାଳୀ

Séance du Jeudi 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 50

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
4 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Pôle de proximité de Saint-Sever : Prolongation du protocole « Habiter Mieux »

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	

CONDE-EN-NORMANDIE				
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE	
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH	
Mme Catherine CAILLY	x			
M. Pascal DALIGAULT	x			
M. Sylvain DELANGE	x			
Mme Valérie DESQUESNE	x			
M. Jean ELISABETH	x			
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT	

LA VILLETTE				
M. Daniel BREARD	x			

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE				x	
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x	X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES			
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL					
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		

M. Eric MARTIN	x		X : M. Eric MARTIN		
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x		X : M. Gilles FAUCON		
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x			x	
Mme Caroline CHANU					
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER					
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x		X : Mme Marie-Odile MOREL		
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON				x	
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE					
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT				X : M. Marc ANDREU SABATER	
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			50		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58		

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle s'achève le 31 décembre 2020.

Il est ainsi proposé de poursuivre le suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur ce territoire par la signature d'une nouvelle convention permettant ainsi :

- D'identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la communauté de communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever, à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'ANAH et à l'aide de solidarité écologique de l'État,
 - D'accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la communauté de communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Dans ce cadre, les permanences « Journées Habitat » animées par le CDHAT seront poursuivies. Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans annuels.

Le présent protocole sera établi pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Il est cependant précisé que le Département du Calvados est en cours d'élaboration d'un PIG « Projet d'Intérêt Général » qui, dès sa signature, mettra automatiquement fin au protocole Habiter Mieux en cours sur notre territoire. Ce PIG devrait être actif en milieu d'année 2021. Il a donc été demandé au CDHAT de préciser dans son protocole « Habiter Mieux », les éléments suivants :

« En cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG, la mission s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif (le cout sera proratisé à la durée réelle d'exercice). »

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 10 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'ANAH jointe en annexe,
 - Habiliter Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions auprès de partenaires à identifier (notamment l'ANAH), visant à faciliter la mise en place de cette démarche,
 - Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat « Journées Habitat » joint en annexe, afin de permettre à l'animateur des journées Habitat sur Saint-Sever de pouvoir prolonger sa mission en 2021,
 - Incrire au budget la dépense de 8 460 € HT soit 10 152 € TTC pour l'année 2021, somme qui pourra être revue à la baisse selon la durée effective du contrat.

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

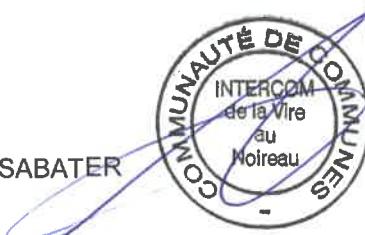
Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité

Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Page 4 sur 4



L'État et l'Agence nationale de l'habitat, représentés par le Préfet,
Entre
Et
La communauté de communes de la Vire au Noireau, représentée par Marc ANDREU-SABATER, le Président
Vu le contrat local d'engagement du département du Calvados signé le 18 novembre 2011 et l'avenant signé le 30 décembre 2013
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020

Préambule

Le territoire du pôle de proximité de St Sever compte environ 1 100 propriétaires occupants potentiellement éligibles aux aides de l'Anah, dont plus de 80% résidant dans des logements achevés avant 1975. Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique du logement constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

Le contrat local d'engagement du département du Calvados et son avenant constituent la déclinaison locale et opérationnelle du programme « Habiter mieux », géré par l'Agence nationale de l'habitat.

Consciente que :

- Les situations de précarité énergétique ont une traduction financière pour les pouvoirs publics sous forme d'aides aux impayés des factures d'énergie et de dépenses de santé,
- La résorption des situations de précarité énergétique contribue directement à l'objectif national de réduction des dépenses d'énergie et à économiser à la collectivité les coûts actuels et futurs de leurs effets externes,

La communauté de communes de la Vire au Noireau souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur son territoire et articuler son action et les moyens qu'elle mobilise avec celle initiée dans le cadre du contrat local d'engagement et de son avenir.

Investissements d'avenir

« Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés »

Communauté de communes de la Vire au Noireau
Pôle de proximité de Saint-Sever



Investissements d'avenir

« Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés »

Communauté de communes de la Vire au Noireau
Pôle de proximité de Saint-Sever

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Le présent protocole constitue le volet territorial applicable à la communauté de communes de la **Vire au Noireau - pôle de proximité de Saint-Sever**, annexe au Contrat Local d'Engagement (CLE) du département du Calvados et de son avenir, qui définissent notamment les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre au plan local du programme « Habiter mieux », géré par l'Anah.

Dans ce cadre, la communauté de communes de la **Vire au Noireau** s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement, pour répondre aux objectifs suivants :

- Identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la **communauté de communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever (Beaumesnil ; Campagnolles ; Landelles-et-Coupiigny ; Le Mesnil-Robert ; Noues-de-Sienne ; Pont-Bellanger ; Saint-Aubin-des-Bois ; Sainte-Marie-Outre-l'Eau)** à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique de l'Etat,
- Identifier et accompagner également les ménages les plus modestes des communes pré-citées à réaliser des travaux éligibles au programme "Habiter mieux travaux simples", leur ouvrant droit notamment à la nouvelle aide de l'Anah.

- Accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la communauté de communes de la **Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever** et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Aussi, les parties signataires se fixent pour objectif d'aider 25 propriétaires occupants éligibles au programme sur la durée du présent protocole.

Cet objectif constitue une déclinaison territoriale de l'objectif défini dans le contrat du contrat local d'engagement et son avenir.

Article 2 : Repérage des propriétaires éligibles

La communauté de communes de la **Vire au Noireau** participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes et très modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- Mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification de ces ménages,
- Organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- Mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).

Par ces moyens, la communauté de communes de la **Vire au Noireau** s'engage sur un objectif de repérage et d'information de 40 propriétaires occupants concernant les conditions d'accès au programme.

Le cas échéant, le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux sera orienté vers l'opérateur chargé de l'accompagner dans ses démarches (ingénierie sociale, technique

et financière), en s'appuyant sur la fiche de liaison validée dans le cadre du contrat local d'engagement.

Article 3 : Formation des agents territoriaux aux enjeux de la rénovation thermique

Le repérage des ménages concernés étant un des critères de réussite du programme national de rénovation thermique, les agents territoriaux, en particulier ceux des services sociaux, seront formés aux problématiques des économies d'énergie, aux gestes du développement durable et sensibilisées aux besoins de rénovation thermique les plus manifestes des logements considérés comme des « passoires thermiques ».

Au besoin, les agents territoriaux bénéficieront d'une telle formation, leur permettant de mieux sensibiliser le public au programme national de rénovation thermique et de conseiller les ménages sur les « bonnes pratiques » liées aux économies d'énergie, dans le cadre de la convention signée entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (Ademe) et le Centre national de la fonction publique territoriale (Cnfp) ou tout autre cadre d'intervention.

Article 4 : Aides du programme Habiter Mieux, bonifications et autres financements

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage ou des travaux d'économie d'énergie.

L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat apportent un concours financier à la réalisation des travaux.

Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence

- Au titre de l'ingénierie, accorder une prime par logement versée au propriétaire occupant ou bailleur ayant recours à l'AMO,
- Au titre des travaux, une prime Habiter Mieux représentant 10 ou 20 % de l'assiette des travaux subventionnables hors taxe, plafonnée à 2 000 € ou 4 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes, qui peut être majorée par les collectivités locales.
- Au titre des travaux, une prime Habiter Mieux représentant 10 ou 20 % de l'assiette des travaux subventionnables hors taxe, plafonnée à 1 600 € ou 2 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes, qui peut être majorée par les collectivités locales.

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la communauté de communes de la **Vire au Noireau** décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 250 € (revenus modestes) à 500 € (revenus très modestes, y compris prioritaires) par propriétaire, occupant bénéficiant du programme "Habiter mieux" avec gain énergétique d'au moins 25%.

Outre cette aide financière accordée dans les mêmes conditions que l'ASE, la collectivité participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens mobilisés à cet effet.

Article 5 : Information et communication du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo du dit programme et respecter la charte graphique.

La communauté de communes de la Vire au Noireau mettra en place des permanences animées par un opérateur retenu à l'issue d'une procédure de consultation.

Article 6 : Suivi du protocole

Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et d'un bilan annuel. La communauté de communes de la Vire au Noireau transmet ces informations au comité de pilotage du CLE.

Le suivi et les bilans réalisés dans le cadre du CLE conclu au niveau départemental prendront en compte les éléments issus du suivi de ce protocole.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention État-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Les signataires du présent protocole s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

Article 7 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période du **01/01/2021 au 31/12/21***

*En cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG, la mission et le cout de la mission s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif (le cout sera proratisé à la durée réelle d'exercice)

Fait en deux exemplaires à , le ... / ... / ...

L'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat
Représentés par le Préfet du Calvados

Le Président de la communauté de
communes de la Vire au Noireau

Philippe COURT

Marc ANDREU-SABATER



Intercom de la Vire au Noireau

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

ENTRE

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président,
Monsieur Marc ANDREUX SABAER,
désigné, ci-dessous, le Maître d’Ouvrage,
ET,

Le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires CDHAT, représenté par son
Directeur, Monsieur Didier HUE,
désigné, ci-dessous, le titulaire,

"Journées Habitat"

CONTRAT

Intercom de la Vire au Noireau

Secteurs de l'ex Intercom Séverine

Commune nouvelle de Noues de Sienne (communes déléguées de Saint-Séver-Calvados, Champ-du-Boult, Le Gast, Courson, Fontenemont, Mesnil-Clinchamps, Le Mesnil-Caussois, Le Mesnil-Benoist, Saint-Manvieu-Bocage et Sept-Frères) et les communes de Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupiigny, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Pont-Farcy, Saint-Aubin-des-Bois et Sainte-Marie-Outre-l'Eau.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE LA MISSION

Permettre au Maître d’Ouvrage d’initier les propriétaires de logements localisés sur le territoire, à réhabiliter leurs logements en les informant sur les meilleures conditions de financement de leur projet, et en les assistant dans la conception des dossier de demande de subvention.

ARTICLE 3 - DEFINITION DE LA MISSION

1. Différentes actions de communication seront réalisées afin de toucher un maximum de porteurs de projets (plaquettes d'information, affiches, panneaux de chantier, articles dans la presse,...).
2. Tenue d'une permanence Habitat le 2^{ème} mardi matin de chaque mois de 9h30 à 12h00, dans les locaux mis à la disposition par la Communauté de Communes.
3. Visites-expertises, si nécessaire, des projets des particuliers, l'après-midi du jour de permanence ou à un autre moment si besoin.
4. Permanence téléphonique afin de renseigner et prendre en charge les porteurs de projet Habitat qui souhaiteront des informations ou de l'assistance en dehors des journées de permanence.

Le contenu de la mission est détaillé dans la proposition de mission en date du 19 avril 2017 « Proposition pour une assistance technique aux projets habitat des particuliers », paragraphes 1 à 7. Dans le cadre de cette mission, les frais de constitution de dossier Anah facturés aux propriétaires par le CDHAT seront réduits par rapport au secteur diffus, selon le barème "Journées Habitat" du CDHAT.

Novembre 2020

ARTICLE 4 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2021 et s'achèvera au 31 décembre 2021.

Il sera renouvelé tacitement par période annuelle et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous conditions d'un préavis de 3 mois.

Le contrat pourra être modifié par voie d'avenant.

En cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG, la mission s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DE LA MISSION :

Le coût de la mission du CDHAT, pour 1 an d'animation 01/01/2021 au 31/12/2021, s'élevé à :

- Forfait communication – Conception et édition de plaquettes affiches et panneaux de chantier 780,00 €
- Permanences et visites-expériences- Suivi des demandes et dossier pour 12 mois d'animation : 12 mois x 640 € (forfait mensuel/permanence) 7 680,00 €
Total HT 8 460,00 €
TVA 20% 1 692,00 €
Total TTC 10 152,00 €

Le règlement s'effectuera trimestriellement au 1^{er} jour de la période due, selon l'échéancier suivant :

- 1^{ère} période : forfait communication + 3 forfaits « journée de permanence »

- les 3 autres périodes : 3 forfaits de « journée de permanence » par période

Le virement sera effectué sur le compte N° 03370569111 du Crédit Agricole Normandie, Place du Champ de Mars - 50000 SAINT LO - IBAN : 1660 6700 3303 3705 6911 156 – BIC : AGRFRP866.

A défaut d'avenant, les prix seront actualisés chaque année à la date de recondition, selon l'indice Syntec et selon la formule suivante :

$$\frac{P_1 = P_0 \times S_1}{S_0}$$

avec P_1 : prix révisé
 P_0 : prix d'origine
 S_1 : dernier indice Syntec publié à la date de facturation
 S_0 : indice Syntec à la date du contrat initial

En cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG, le coût de la mission s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif (le coût sera proratisé à la durée réelle d'exercice, soit au nombre de permanences réalisées).

ARTICLE 6 - RESILIATION

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau pourra résilier le présent contrat en cas de non-exécution par les titulaires de tout ou partie de la mission qui leur est confiée après mise en demeure par lettre recommandée. Les indemnités seront alors calculées en fonction des tâches exécutées.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 novembre 2020
/e

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau

Le Maître d'Ouvrage

Monsieur le Directeur du CDHAT



Le Titulaire,

CDHAT
4 Avenue de l'Industrie
76221 Hérouville Saint Clair
www.cdhat.fr